

A l'attention des Pharmaciens Responsables

Chers confrères,

Vous trouverez en pièce-jointe de ce courriel, un courrier de l'ANSM vous informant des simplifications mises en place pour la délivrance des autorisations relatives aux stupéfiants.

Après avoir dans un premier temps simplifié la procédure de délivrance des autorisations relatives aux stupéfiants pour les pharmaciens exerçant chez les grossistes-répartiteurs en 2016, l'ANSM a décidé, après échanges avec les Présidents des Sections B et C, d'étendre cette simplification aux fabricants, exploitants et dépositaires.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Bien confraternellement,

Laure BRENAS

Frédéric BASSI

Présidente - Section C

Président - Section B

Consulter la [FAQ Pharmaciens de l'Industrie COVID-19](#)

Consulter la [FAQ Pharmaciens de la Distribution en gros](#)

